

# Les éoliennes vont-elles rester à distance ?

**Environnement.** Les élus du Grand Roye vont devoir approuver le nouveau plan local d'urbanisme ce lundi dans un contexte tendu. En cause : la distance minimale d'implantation des mats. Explications.



**Antoine Guitteny**  
Journaliste  
aguitteny@courrier-picard.fr

**À** quelle distance des habitations seront implantées les prochaines éoliennes ? Les élus de la Communauté de communes du Grand Roye (CCGR – 62 communes), vont devoir se pencher sur cette question ce lundi soir 15 décembre à Ételfay, lors du débat visant à adopter le fameux Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) retoqué, repoussé puis finalement examiné ce lundi soir. Suite à l'enquête publique menée en septembre 2025, plusieurs observations avaient trait au foncier mais le deuxième point d'achoppement concerne surtout l'implantation des éoliennes et le fameux amendement Serres, du nom du conseiller municipal de Montdidier, Jean-Michel Serres, vice-président à la CCGR et opposant au développement éolien à tout-va. En l'état, si l'on en croit l'ordre du jour, cet amendement va être retiré.

## Un éloignement en fonction de la puissance est espéré

Pour rappel, cet amendement avait obtenu les faveurs des votants lors de la tentative d'ébauche du PLUi en 2023. Il indique que les éoliennes de 150 m de haut ne peuvent s'implanter qu'à partir de 800 m minimum des habitations et celles de plus de 180 m, sont repoussées à 1 000 m des habitations. Sans lui, la distance minimale de 500 mètres entre une éo-

lienne et les habitations sera la règle. « Avec le temps, mes arguments ont été confirmés, déplore Jean-Michel Serres. Les nouvelles éoliennes sont plus hautes, de 180 à 200 mètres de haut avec des pales jusqu'à 160 mètres de diamètre. Elles sont 2,5 à 3,5 fois plus puissantes et tournent à 330 km/h en bout de pale à moins de 40 mètres du sol. Il faut ménager la population de ces nouvelles nuisances et garder cet amendement vital », estime-t-il.

« Les nouvelles éoliennes sont plus hautes, plus puissantes. Il faut ménager la population de ces nouvelles nuisances. »

**Jean-Michel Serres**  
Vice-président de la CCGR

Problème : Selon l'avis de la commission d'enquête, cet amendement qui va plus loin que la réglementation en vigueur, pourrait être attaqué en justice et voir les risques de contentieux se multiplier. Le PLUi pourrait même, à nouveau, être retoqué.

## Pas d'inquiétude pour les revenus fiscaux ?

Ce que réfute Jean-Michel Serres, citant l'exemple de la Communauté de communes Somme Sud-Ouest qui a mis en place cette règle « sans voir les contentieux se multiplier ». De plus, lui propose de contourner le problème en incorporant son amendement dans une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « ce qui permettrait de ne pas remettre en cause le PLUi ». Une pirouette ad-



Pour l'heure, une éolienne peut s'implanter à 500 mètres d'une habitation. Certains veulent repousser les plus puissantes à 800 voire 1 000 m pour préserver les habitants. Archives

ministrative en somme. En février, la question déjà avait fait débat, cette fois concernant le repowering, c'est-à-dire le remplacement des éoliennes en fin de vie par des nouvelles, plus puissantes, aux mêmes emplacements. La question de l'impact financier de l'amendement Serre avait refroidi l'assemblée. Aujourd'hui, les anti-éoliens balaien cette excuse : « Les revenus fiscaux de la CCGR tirés des éoliennes vont continuer à fortement augmenter dans les années à venir et pour au moins 15 ans : Ces revenus ont été de 1 162 311 € en 2023 et 1 263 531 € en 2024. Ils vont augmenter pour atteindre entre 1 650 000 € et 1 800 000 € en 2028 », souligne Laurent Balaine, président de Vent debout en Santerre se basant sur la base des données publiées par la

DREAL en décembre 2024, dans un courrier adressé aux élus du Grand Roye. Jean-Michel Serres approuve : « Les revenus de l'IFER (ndl : l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) sont calculés sur la puissance, pas sur le nombre de masts. » Actuellement, 116 éoliennes sont implantées sur le territoire du Grand Roye, elles seront 155 avec les projets en cours.

Pour être complet, avançons aussi les arguments d'autres élus locaux qui trouvent l'amendement Serre trop restrictif. « Le supprimer ne va pas dire qu'on dira oui à tout, mais qu'on laissera au territoire la possibilité d'étudier au cas par cas, l'implantation et leur distance. Si c'est justifié, on pourra les éloigner », expliquent certains. Reste que le signal envoyé par la suppression de cet amendement in-

quiète. Laurant Balaine, déplore la pression « du lobby des opérateurs éoliens » et, chose assez rare, Xavier Bertrand, le président de la Région Hauts-de-France en a même fait allusion dans son allocution ce jeudi 11 décembre à l'occasion de la session plénière du Conseil régional indiquant qu'il allait adresser un courrier aux élus du Grand Roye. « Je me laisse dire que certains promoteurs poussent pour qu'il y ait une révision de ce PLUi. Dommage qu'on ne puisse pas intervenir mais je compte saisir les élus pour les informer clairement de ce que nous voulons et ne voulons pas dans la Région. Le développement de l'éolien, basta ! (...) Même si les élus sont souverains, je ne m'empêcherai pas de le dire. » ●